

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Date de convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Absents non représentés : 2

Le 30 septembre 2025, 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Guy LESENECHAL, Maire.

Étaient Présents : MM. Guy LESENECHAL, Anne MADELEINE, Pierre RIMBEAU, Sophie LEGRAND, Brigitte CHAULIEU, Delphine ROBIN, Louis LAMARRE, Agnès DUMONT, Christèle HYVER, Claude JOYEUX, Denis FLORIAN.

Absente excusée : Fanny BESSIN

Absent : Francis MARTIN.

Secrétaire de séance : Anne MADELEINE

Ordre du jour :

- Appel d'offres travaux de rénovation logement et préau : attribution des marchés
- Travaux de mise en conformité électrique : devis
- Recensement de la population 2026 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Virements de crédits
- Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique sur le raccordement du parc éolien en mer Centre Manche (CM1)
- Convention d'utilisation du stade avec l'UC Bricquebec
- Convention de passage d'une canalisation de gaz avec GRDF
- Noël des enfants de Négreville
- Cimetière : création d'un caveau d'attente
- Questions diverses

N°2025.38 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07/07/2025

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent formuler des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025.

N°2025.39 APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE RENOVATION LOGEMENT ET PREAU :
Convocation du 23/09/2025

Commune de NEGREVILLE

Délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres relatif aux travaux de rénovation du logement et du préau a eu lieu le 17 septembre 2025. 17 plis ont été déposés.

Il est proposé de déclarer 2 lots infructueux :

Lot 5 : une seule proposition très au-dessus de l'estimatif.

Lot 8 : aucune offre.

Concernant les lots 1,2,3,4,6,7,9, l'architecte ayant effectué l'analyse des offres a été contraint de demander des informations complémentaires aux entreprises. Le tableau des notations n'a pas pu être délivré pour la présente réunion.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise une nouvelle consultation pour les lots 5 et 8
- Reporte l'attribution des lots en raison d'un rapport incomplet d'analyse des offres.

N°2025.40 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE : DEVIS

Suite aux rapports de vérification électrique des bâtiments communaux, M. le Maire a fait établir un estimatif de remise en conformité générale.

Le montant des travaux estimés est de 9691,73 € TTC. Il concerne l'ensemble des bâtiments communaux incluant le remplacement des projecteurs extérieurs de mise en lumière de l'église pour un montant de 2808.39 € HT. soit 3370,07 € TTC.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur le remplacement ou non de ces projecteurs.

A la majorité, 9 pour et 2 abstentions, le conseil donne un avis favorable au remplacement des projecteurs.

Le SDEM sera consulté sur une éventuelle participation aux travaux.

N°2025.41 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter 2 d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

- D'autoriser M. le Maire à recruter un agent recenseur vacataire
Il percevra la somme de 700 € bruts pour effectuer le recensement au titre de l'année 2026 ainsi que la somme de 50 € bruts pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.
- De désigner un agent de la collectivité ayant le grade d'adjoint technique territorial en qualité d'agent recenseur qui percevra une compensation financière via le versement d'heures complémentaires ou IHTS.

afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15/01/2026 au 14/02/2026.

La collectivité versera un forfait de 50 € (brut) à chaque agent pour les frais de transport.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

N°2025.42 VIREMENTS DE CREDITS

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les virements de crédits suivants :

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Section d'investissement :

COMPTE 2138-51 SALLE DES FETES CHAUDIERE	+ 3 300 €
COMPTE 2152-83 FEUX TRICOLORES	+ 4 400 €

Section de fonctionnement :

COMPTE 6450 CHARGES SOCIALES	+ 10 000 €
COMPTE 6588 RESERVE	- 17 700 €

N°2025.43 ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT

N°2025.44 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE RACCORDEMENT DU PARC EOLIEN EN MER CENTRE MANCHE (CM1)

Un enquête publique est actuellement en cours sur le raccordement du parc éolien en mer centre Manche (CM1) lequel est soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une étude d'impact commune aux parcs éoliens et à leurs raccordements.

Le raccordement CM1 sous maîtrise d'ouvrage RTE comprend les ouvrages suivants :

- Une plateforme électrique en mer (poste électrique et station de conversion)
- Une liaison sous-marine à courant continu
- Une liaison souterraine de St Marcouf à L'Etang-Bertrand
- Un jonction d'atterrage sur la commune de St Marcouf
- Une station de conversion terrestre
- Une liaison terrestre de la station de conversion terrestre vers le poste électrique Manuel à l'Etang-Bertrand.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal portant sur l'autorisation environnementale est requis pour les communes comprises dans le périmètre d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, émet à l'unanimité, un avis favorable assorti de la réserve suivante :

- Favoriser dans le cadre de ce projet, la mise en place de liaisons douces (pistes cyclables)

N°2025.45 CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ AVEC GRDF

Un projet d'unité de production de biométhane sur la commune d'Yvetot-Bocage prévoyant d'injecter le
Convocation du 23/09/2025

Commune de NEGREVILLE

Délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

biométhane produit dans le réseau de distribution de gaz de Brix en traversant les communes de Saint-Joseph et Négreville.

GRDF a transmis un projet de convention entre les communes de Saint-Joseph, Négreville, Yvetot-Bocage , le Syndicat départemental de l'Energie de la Manche et GRDF ayant pour objet de définir les modalités de rattachement à la concession de Brix des canalisations et ouvrages implantés par GRDF sur les communes précitées.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention présenté et donne pouvoir au Maire pour la signature de la convention.

N°2025.46 CONVENTION D'UTILISATION DU STADE AVEC L'UC BRICQUEBEC

M. le Maire informe le conseil que l'association sportive Négrevillaise n'a plus d'activité à ce jour. L'association est mise en sommeil jusqu'en février 2026, date à laquelle une assemblée générale extraordinaire sera programmée pour statuer sur la reprise ou la dissolution.

De ce fait, le stade n'est plus utilisé. L' U.C Bricquebec football a formulé auprès de M. le Maire une demande d'utilisation du terrain pour ses activités. Un projet de convention portant sur le terrain et les vestiaires sanitaires a été élaboré définissant les conditions d'utilisation.

Il a été convenu que la tonte du terrain serait effectuée par la commune et l'entretien des abords par l'UCB Football qui aurait également l'entretien des locaux mis à disposition.

L'association serait redevable de la somme de 1000 €/an pour les frais d'eau et électricité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour mettre à disposition le terrain de football et annexes à l'UCB Football et autorise le Maire à signer la convention
- demande d'ajouter des précisions à la convention, notamment de lister les structures mises à disposition terrain principal, vestiaires, sanitaires et préciser les modalités de prise en charge de la remise en état du terrain à l'intersaison.

N°2025.47 NOËL DES ENFANTS DE NEGREVILLE

Anne Madeleine fait part du projet d'organiser un Noël pour les enfants habitant Négreville en âge d'être scolarisés en primaire, conjointement avec l'association jeunesse et loisirs (AJEL). La date retenue est fixée au 17/12/2025.

Il est proposé :

- deux animations : un spectacle et tour en cariole ou poney
- Une place de cinéma gratuite
- Boisson et crêpe

Le conseil municipal donne son accord pour prendre en charge les animations estimées à environ 1400 €.

Une réunion est prévue avec l'AJEL pour l'organisation.

N°2025.48 CIMETIERE : CREATION D'UN CAVEAU D'ATTENTE

M. le Maire fait part au conseil qu'il faudrait envisager de mettre en place un caveau provisoire dans le cimetière pouvant accueillir provisoirement le corps de défunts en attente de sépulture définitive notamment en cas d'exhumations ou de délai de travaux sur des concessions. Le coût est estimé à 1200 €.

Le conseil donne son accord de principe pour mettre en place un caveau provisoire dans le cimetière communal.

QUESTIONS DIVERSES

Louis Lamarre signale un problème de visibilité lors de l'insertion de la route des Sources vers le Chemin de

Commune de NEGREVILLE

Délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

la Siquetterie ainsi qu'un problème de déformation de voirie suite au travaux du Pont de La Haye.

La mise en place d'un sens unique semble difficilement envisageable sur le chemin de La Siquetterie. Il s'agit principalement du non-respect du code de la route (vitesse excessive)..

Le problème de voirie au Pont de La Haye sera résolu prochainement par l'entreprise.

Séance contenant DIX délibérations levée le 30 septembre 2025 à 23h.00.

Liste récapitulative des délibérations :

N°2025.38 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07/07/2025

**N°2025.39 APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE RENOVATION LOGEMENT ET PREAU :
ATTRIBUTION DES MARCHES**

N°2025.40 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE : DEVIS

**N°2025.41 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION
DES AGENTS RECENSEURS**

N°2025.42 VIREMENTS DE CREDITS

**N°2025.43 ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**N°2025.44 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE
CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE RACCORDEMENT DU PARC EOLIEN EN MER
CENTRE MANCHE (CM1)**

N°2025.45 CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ AVEC GRDF

N°2025.46 CONVENTION D'UTILISATION DU STADE AVEC L'UC BRICQUEBEC

N°2025.47 NOËL DES ENFANTS DE NEGREVILLE

N°2025.48 CIMETIERE : CREATION D'UN CAVEAU D'ATTENTE

La secrétaire de séance,

Anne MADELEINE

Le Maire,

Guy LESENECHAL